

Le lundi 3 mars 2025

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 3 mars 2025 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Richard Bossé est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 Réunion du 3 février 2025

4.2 Réunion du 11 février 2025

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 Demande d'aide financière de hockey Témiscouata

- 8.2 Modification de la résolution 13-01-0215 - demande financière du club de golf de la vallée du Témiscouata
- 8.3 Demande de commandite des chevaliers de Colomb de St-Louis du Ha ! Ha !

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
- 9.2 Camp de jour – enjeux
- 9.3 Dépôt de la liste des octrois de contrats de plus de 25 000 \$ pour février 2025 (article 938.1.2 c.m)
- 9.4 Résolution d'appui – demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 10.1 Autorisation à participer à un colloque en sécurité civile
- 10.2 renouvellement annuel AGSICQ 2025
- 10.3 Autorisation pour la journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt au Bas-Saint-Laurent

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

- 13.1 Résolution pour accepter le renouvellement du bail pour la bibliothèque
- 13.2 Résolution pour autoriser l'adhésion annuelle 2025-2026 à Loisir Sport du Bas-Saint-Laurent
- 13.3 Renouvellement de l'adhésion à La table de concertation des aînées du Bas-Saint-Laurent
- 13.4 Résolution pour autoriser l'adhésion annuelle 2025 pour APLM du Bas-Saint-Laurent

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

- 14.1 Engagement d'un responsable au Camping du Lac Dôle

15- AFFAIRES DIVERSES :

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 453 modifiant le règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 454 modifiant le règlement numéro 376 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 15.3 Entente de subvention au programme d'aide financière nouveaux horizons
- 15.4 Autorisation de paiement immédiat pour un fournisseur
- 15.5 Demande de dérogation mineure 13080_610_2024_1085
- 15.6 Demande de dérogation mineure 13080_610_2024_1086
- 15.7 Renouvellement de la cotisation APEQ 2025

15.8 Paiement facture avocat

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2025;

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 février 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.1 RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2025;

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 11 février 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la

directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Madame Johanny Morneau-Briand, le formulaire va être mis sur site de la municipalité pour la politique familiale.
- Monsieur Roberto Pelletier, le Carnaval a été une réussite, quelques petits points à corriger pour l'an prochain.
- Monsieur Normand Lizotte, rencontre pour la RIDT : à partir de juin loi pour les bacs, un bac par résidence le deuxième sera chargé et enregistré et devront avoir un autocollant, sinon pas de lever. Contrat signé avec Agri- Récup pour les tuyaux + plastic agricole. Les gros conteneurs seront changés.
- Mairesse, rencontre MRC : Présentation de Guillaume Chrétien sur les milieux humides PRMHH en lien avec le schéma. Rencontre avec madame Maryse Malenfant directrice en aménagement au MAMH et Nicolas Dionne portant sur mettre en mesure une démarche d'accompagnement au niveau du schéma d'aménagement pour les OGAT (Orientation gouvernemental en aménagement des territoires. Rencontre avec madame Laurence Ally pour la politique de développement social suite aux grandes Jases, enjeux : habitation, alimentation. Autre sujet les Cadets au niveau de la SQ.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0264

Il est proposé par Monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 28 février 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **134 066.76 \$** et de salaire net de **40 001.15 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE :

- Distribution revenu Éolienne Témis 1 - Parcs BSL 2024.
- Information sur le projet de Règlement sur la formation des élus qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec.
- Une carte de travail à haute résolution présentant les zones tampons de 50 mètres ainsi que la classification des complexes de milieux humides sur le territoire de notre municipalité.

- Offre de services Création de structure salariale, d'outils RH et coaching - Diane Malenfant.
- Suivi des installations septiques de la municipalité.
- Contrat de location de la bibliothèque 2025-2026.
- Projet de règlement visant à autoriser les municipalités et les régies intermunicipales à employer des enfants de moins de 14 ans dans les camps de jour et les camps de vacances, ainsi que dans le cadre d'activités sportives, pour des rôles d'assistance ou de soutien (aide-moniteur, assistant entraîneur, marqueur, etc.).
- Demande pour achat de terrain sur la rue Caron
- Lettre de demande pour une Zamboni
- Documents pour la proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars, sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;
- Relevé de paiement et de fourniture de matériaux saison 2024-2025 Tranche 2 pour le contrat avec le ministère.
- Résolution pour l'adoption de tableau de bord Saint-Elzéard.
- Offre de service de Systeme Air-Sent Cabinet pour Système de Neutralisation des odeurs à air forcé.
- Liste des contrats février 2025 de plus de 25000\$ par appel d'offre.
- Renouveler votre adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026
- Mémoire concernant le projet de règlement - municipaux d'accèsion à la propriété.
- Renouvellement annuel AGSICQ 2025
- RIDT - Les fabricants, responsables de leurs « déchets »
- Lettre du Gouvernement du Québec (La ministre des Affaires municipales) sur l'importance d'agir ensemble afin de soutenir les entreprises québécoises et canadiennes dans l'éventualité de l'imposition des tarifs douaniers de 25 % sur tous les produits canadiens.
- COMMUNIQUER DE SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR MISE EN GARDE – Fraudes téléphoniques envers les aînés qui va être mis dans le lien.
- Présentation du programme VIEsAGE, une initiative qui vise à prendre soin de la santé mentale des personnes âgées.
- 2e déclaration carrière- sablière 2024 - Du 1er juin au 30 septembre 2024 - MONTANTS FINAUX

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE HOCKEY TÉMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0265

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière présentée par hockey Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE 14 jeunes entre 5 et 11 ans qui résident dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier sera directement versé au joueurs et joueuses de notre municipalité. Une montant de 50.00\$ est suggéré par inscription, mais tout autre montant serait grandement apprécié;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande d'aide de financement de Hockey Témiscouata au montant de 25.00\$ par joueurs pour un total de 350.00\$.

-ADOPTÉE-

8.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-01-0215 - DEMANDE FINANCIÈRE DU CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU TÉMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0266

CONSIDÉRANT la réception d'une demande financière du Club de golf de la Vallée du Témiscouata pour une publicité pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait accepté la demande financière au montant de 500.00 \$.

CONSIDÉRANT QUE trois membre administratif du Club de golf de la Vallée du Témiscouata a demandé une rencontre avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le montant de 500.00\$ sur la résolution 13-01-0215 et d'accepter le montant initial de 1 250.00\$;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande financière initiale au montant de 1 250.00\$ (refaire chèque de 750.00\$).

-ADOPTÉE-

8.3 DEMANDE DE COMMANDITE DES CHEVALIERS DE COLOMB DE ST- LOUIS DU HA ! HA !

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0267

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite des chevaliers de colomb de Saint - Louis du Ha ! Ha ! , sous forme aide financière, ou certificat cadeau pour organise un Galla musical amateur dimanche le 6 Avril prochain;

Il est proposé par monsieur Frédic Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la demande de commandite des Chevaliers de Colomb de Saint - Louis du Ha ! Ha ! au montant de 60.00\$ et deux chandails de la Municipalité.

-ADOPTÉE-

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0268

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population nous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyée par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal proclame la ***journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

-ADOPTÉE-

9.2 CAMP DE JOUR – ENJEUX

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0269

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

II EST PROPOSÉ PAR : madame Johanny Morneau-Briand

APPUYÉ PAR : monsieur Patrick Beaulieu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha ! Ha ! soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- ✚ Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- ✚ Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- ✚ Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

-ADOPTÉE-

9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES OCTROIS DE CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ POUR FÉVRIER 2025 (ARTICLE 938.1.2 C.M)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0270

CONSIDÉRANT QUE tout organisme municipal doit publier et tenir à jour une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. L'organisme municipal doit publier la liste sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé la liste des contrats des contrats est supérieure à 25 000\$ et confirme que cette liste sera affichée aux endroits prévus.

-DÉPOSÉE-

9.4 RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DU MAINTIEN DES SERVICES D'URGENCE DU CLSC DE POHÉNÉGAMOOK

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0271

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en

accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional; **CONSIDÉRANT QUE** la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

-ADOPTÉ-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0272

CONSIDÉRANT QU'un colloque s'en vient pour soutenir les intervenants par le renforcement de la sécurité à la population contre toutes les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec nous invite au rendez-vous en sécurité incendie sous le thème « L'intervention... Être connecté à la réalité et en prévention» qui se tiendra, le 26 avril 2025 à compter de 8 h 30 au Cinéma Dégelis situé au 365, avenue Principale à Dégelis;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'inscription du directeur incendie Sébastien Bérubé et Émy Briand au colloque du 26 avril 2025 au montant de 220.00 \$.

-ADOPTÉE-

10.2 RENOUELEMENT ANNUEL AGSICQ 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0273

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation AGSICQ 2025;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de AGSICQ 2025 au montant de 320\$ + taxes (367.92\$)

-ADOPTÉE-

10.3 AUTORISATION POUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT AU BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0274

CONSIDÉRANT QU'une invitation de l'ORSC du Bas-Saint-Laurent et l'association des pompiers de l'Est-du-Québec pour une journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt au Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 12 avril 2025, de 8h30 à 16h30, au Centre récréatif PGR de Témiscouata-sur-le-Lac,

CONSIDÉRANT l'intérêt de nos pompiers pour cette journée qui portera sur présentations, réseautage et présentation des équipements de la SOPFEU;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription est gratuit, sauf le déboursement du dîner au montant de 40.00\$ chacun;

Les 9 pompiers sont :

- Pascal Dubé
- Yan Thibault
- Luis Thibault
- Mathieu Quevillon
- Émy Briand
- Hugo Landry
- Louis Maxime Marquis
- Philippe Saucier
- David Briand Lévesque

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'inscription de 9 pompiers à la journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt du 12 avril 2025 au montant de 360.00 \$.

-ADOPTÉE-

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

**13.1 RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT
DU BAIL POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0275

CONSIDÉRANT la réception du contrat de location du local de notre bibliothèque municipale avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer est le même depuis quelques années, soit 461 \$ annuellement;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le renouvellement du contrat de location du local de notre bibliothèque avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au coût de 461 \$ annuellement.

-ADOPTÉ-

**13.2 RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION
ANNUELLE 2025-2026 À LOISIR SPORT DU BAS-SAINT-
LAURENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0276

CONSIDÉRANT la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation Loisir Sport du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de la cotisation est de 180.00 \$;

Il est proposé monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation à Loisir Sport du Bas-Saint-Laurent 2025-2026 et à payer le coût de la cotisation soit 180.00\$.

-ADOPTÉE-

**13.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE
CONCERTATION DES AÎNÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0277

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement d'adhésion 2025-2026 à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la cotisation annuelle est au montant de 20.00 \$;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de déboursier un montant de 20.00 \$ pour le renouvellement de l'adhésion à La Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026.

-ADOPTÉE-

13.4 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADHÉSION ANNUELLE 2025 POUR APLM DU BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0278

CONSIDÉRANT la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation de APLM du Bas-Saint-Laurent 2025

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de la cotisation est de 100.00 \$;

Il est proposé monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation de APLM du Bas-Saint-Laurent 2025 au montant de 100.00\$.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE AU CAMPING DU LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0279

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Dany Beaulieu à la fin de la saison 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager un responsable pour Camping du Lac Dôle ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager monsieur Jean-Louis Gagnon pour occuper le poste de responsable au Camping du Lac Dôle de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote «230» et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 438 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0280

AVIS DE MOTION

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal adoptera le projet de Règlement numéro 453 modifiant le règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE).

PRÉSENTATION

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère dépose et présente le projet de Règlement numéro 453 modifiant le règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le conseil désire modifier le règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE); la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau.

PROJET DE RÈGLEMENT 453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 438 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau, dont la modification du règlement 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité du Conseil municipal

QUE la Municipalité ADOPTE le règlement numéro 453 modifiant le règlement 438 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 453 modifiant le règlement no 438 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE) ».

ARTICLE 3 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4 – Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 5 – Validité

Le Conseil adopte le présent règlement sans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 – Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada ou du Québec

Chapitre 2 – Modification du règlement sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)

ARTICLE 7 – Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

***Carte annuelle de courtoisie** : Carte délivrée annuellement selon les tarifs établis à l'annexe A permettant d'obtenir un nombre de lavages illimité à l'usage de la clientèle des établissements d'hébergement (hôtel, motel, camping) présents sur le territoire de la MRC de Témiscouata et membres de Tourisme Témiscouata. Pour l'application du présent règlement, les résidences de tourisme sont exclues de la définition d'établissements d'hébergement.*

ARTICLE 8 – Modification de l'article 6

Le texte de l'article 6 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Tout utilisateur qui change son embarcation de plan d'eau ou qui met cette dernière à l'eau sans certificat d'autorisation à la navigation doit procéder au lavage de son embarcation, de ses accessoires, de la remorque et de la partie du véhicule normalement immergée lors de la mise à l'eau à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage.

Nonobstant le premier alinéa, un résidant peut, sous réserve d'avoir signé un engagement lors de sa demande de carte annuelle pour 1 lac, remettre à l'eau l'embarcation pour laquelle la carte annuelle a été délivrée sans procéder à un lavage s'il ne s'est pas rendu sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du plan d'eau associé à cette carte annuelle.

La localisation des stations de lavage reconnues est précisée en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9 – Modification de l'article 9

Le texte de l'article 9 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Pour obtenir une preuve de lavage, tout utilisateur doit :

- 1) Laver son embarcation, le moteur, la remorque, la partie immergée du véhicule tractant, ainsi que tous ses accessoires, s'il y a lieu, à une station de lavage reconnue ;*
- 2) Payer le coût de lavage établi au tableau de l'Annexe A.*
- 3) Obtenir sa preuve de lavage sous forme d'un coupon reçu ou d'un message texte contenant un code QR et les informations de validités relatives à ce lavage.*

Nonobstant le premier alinéa, la carte annuelle est considérée comme une preuve de lavage lorsqu'elle est émise pour un seul lac et utilisée selon les conditions du 2^e alinéa de l'article 6. Elle doit donc être préservée à l'intérieur de l'embarcation attirée lorsque cette dernière est en circulation sur le plan d'eau concernée par cette carte annuelle.

Pour obtenir un certificat d'autorisation à la navigation, tout utilisateur ou résident riverain doit :

- 1) Présenter une demande à cet effet à un commerçant reconnu ou à la Municipalité, en fournissant les informations suivantes :*
 - a. Ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité qui comprend une photographie ;*
 - b. La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension et son numéro de série ;*
 - c. Être en mesure de fournir une preuve de résidence en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ;*
 - d. Être en mesure de fournir l'adresse de la propriété riveraine sur laquelle son embarcation est encrée pour la saison ;*
 - e. Pour les utilisateurs non-résidents du Témiscouata, être en mesure de fournir un bail annuel d'emplacement d'une marina ou d'un camping.*

- 2) Payer le coût du certificat d'autorisation à la navigation, établi au tableau de l'Annexe A.*

Sous réserve du respect de l'article 8, tout utilisateur ou résident riverain obtenant un certificat d'autorisation à la navigation et mettant à l'eau son embarcation à un débarcadère municipal muni d'une barrière mécanisée peut demander une carte de courtoisie lui permettant de sortir son embarcation pour réparation ou entretien. L'embarcation pourra être remise à l'eau durant l'année en cours sans avoir à procéder à un lavage.

ARTICLE 10 – Modification de l'article 10

Ajout d'un 2^e alinéa après le premier alinéa de l'article 10 :

Pour une embarcation motorisée, la vignette annuelle doit être installée sur l'embarcation du côté du quai lorsque l'embarcation y est attachée et doit être visible en permanence, entre autres lorsqu'une housse recouvre l'embarcation.

ARTICLE 11 – Modification de l'article 11

Le texte de l'article 11 est remplacé en totalité par le texte suivant :

La preuve de lavage est valide 24 h après le lavage de l'embarcation motorisée et non-motorisée pour sa mise à l'eau, et ce, pour des entrées et sorties de manière illimitée pour un même plan d'eau. Si l'embarcation n'a pas été mise à l'eau durant cette période, l'utilisateur devra laver à nouveau son embarcation.

La preuve de lavage cesse d'être valide 21 jours après le lavage ou lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte le plan d'eau, selon la première situation qui survient.

L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau devra se présenter à nouveau à la station de lavage reconnue, laver son embarcation et obtenir une nouvelle preuve de lavage. En vertu de l'article 6, cet alinéa ne s'applique pas à une embarcation possédant une carte annuelle pour un lac seulement et n'étant pas allé sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du lac associé à la carte annuelle.

Le certificat d'autorisation à la navigation cesse d'être valide au 31 décembre de chaque année, et l'utilisateur doit effectuer une nouvelle demande avant la mise à l'eau de l'année suivante.

Un certificat d'autorisation à la navigation cesse aussi d'être valide lorsque survient l'une des situations suivantes :

- 1) L'embarcation quitte le plan d'eau ou le terrain riverain à celui-ci ;*
- 2) L'embarcation a changé de propriétaire ;*
- 3) Le détenteur du certificat d'autorisation à la navigation n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.*

Afin de rendre conforme à nouveau une embarcation dans le cas où le certificat cesse d'être valide avant le 31 décembre, une preuve de lavage valide devra être présentée lors d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation à la navigation.

ARTICLE 12 – Modification de l'annexe A

L'annexe A est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
<i>Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette annuelle)</i>	50 \$	s.o.
<i>Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette annuelle)</i>	0 \$	s.o.
<i>Preuve de lavage – embarcation motorisée</i>	25 \$	50 \$
<i>Preuve de lavage – embarcation non-motorisée</i>	0 \$	0 \$
<i>Carte annuelle¹ (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) pour embarcation motorisée seulement</i>	50 \$	250 \$
<i>Carte annuelle¹ de courtoisie (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement</i>	50 \$	s.o.
<i>Carte annuelle¹ (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement</i>	100 \$	400 \$

¹ La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 13 – Modification de l'annexe B

L'annexe B est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
<i>Auclair (Camping d'Eau Claire)</i>	<i>1096, route 295, Auclair, QC G0L 1A0</i>
<i>Biencourt (Chalets/camping Biencourt)</i>	<i>1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0</i>
<i>Dégelis (Plage municipale)</i>	<i>393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2</i>
<i>Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)</i>	<i>5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0</i>
<i>Packington (parc et débarcadère du lac Jerry)</i>	<i>214, chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC, G0L 3N0</i>
<i>Rivière-Bleue (station-service Harnois)</i>	<i>160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0</i>
<i>Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)</i>	<i>2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0</i>
<i>Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)</i>	<i>123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0</i>
<i>Saint-Marc-du-Lac-Long (ancienne halte municipale)</i>	<i>354, rue Principale, Saint-Marc-du-Lac-Long, QC G0L 1T0</i>
<i>Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)</i>	<i>rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0</i>
<i>Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)</i>	<i>205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0</i>
<i>Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)</i>	<i>595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0</i>

ARTICLE 14 – Modification de l'annexe C

L'annexe C est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
<i>Biencourt (lac Biencourt)</i>	<i>chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)</i>
<i>Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)</i>	<i>393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2</i>
<i>Dégelis (rivière Madawaska)</i>	<i>6^e, rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)</i>
<i>Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)</i>	<i>5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0</i>
<i>Lejeune (à proximité de la Halte Lacustre)</i>	<i>331, Rang du lac, Lejeune, QC, G0L 1S0</i>
<i>Rivière-Bleue (lac Long)</i>	<i>rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)</i>
<i>Rivière-Bleue (lac Beau)</i>	<i>rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)</i>
<i>Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)</i>	<i>214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0</i>
<i>Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)</i>	<i>123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0</i>
<i>Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)</i>	<i>rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)</i>
<i>Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)</i>	<i>90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0</i>
<i>Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)</i>	<i>83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0</i>
<i>Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)</i>	<i>40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0</i>

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-03-0281

AVIS DE MOTION

Je, Patrick Beaulieu, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal adoptera le projet de Règlement numéro 454 modifiant le règlement

numéro 376 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

PRÉSENTATION

Je, Patrick Beaulieu, conseiller dépose et présente le projet de règlement numéro 454 modifiant le règlement numéro 376 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

La municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi. La municipalité désire modifier son règlement numéro 376 sur les permis et certificats pour introduire la possibilité de produire une déclaration de travaux dans certains cas en lieu et place d'une demande de permis ou d'une autorisation.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son Règlement numéro 376 sur les permis et certificats pour introduire la possibilité de produire une Déclaration de travaux dans certains cas en lieu et place d'une demande de permis ou d'une autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le Règlement numéro 454 et il est statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro XXX modifiant le Règlement numéro 376 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPTRE 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ARTICLE 7 MODIFICATION À L'ARTICLE 2.1 RÔLE, NOMINATION ET TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration et l'application du *Règlement de zonage numéro 373*, du *Règlement de lotissement numéro 374*, du *Règlement de construction numéro 375*, *Règlement sur les dérogations mineures numéro 377*, du *Règlement numéro 432 concernant la démolition des immeubles* et du présent règlement.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE

Les 3^e et 5^e paragraphes premier alinéa de l'article 2.2 sont modifiés comme suit :

- 3° Recevoir toutes les demandes de permis et de certificats d'autorisation ainsi que les déclarations de travaux dont l'émission est requise par le présent règlement;
- 4° (...)
- 5° Vérifier la conformité de toute demande de permis et de certificats d'autorisation et des déclarations de travaux aux règlements d'urbanisme et aux autres règlements applicables par la municipalité;

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

ARTICLE 9 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.2 TRAVAUX RÉSIDENTIELS NE NESSITANT PAS DE PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.1.2 est abrogé et remplacé par les quatre (4) nouveaux articles suivants :

Article 4.1.2.1 Travaux résidentiels nécessitant une déclaration de travaux

Sous réserve de l'article 4.1, les travaux, ouvrages et constructions relatifs à un bâtiment principal ou secondaire d'usage résidentiel devant faire l'objet d'une déclaration de travaux sont :

1. La réparation d'un bâtiment accessoire ;
2. Le remplacement, avec les mêmes matériaux :
 - a. du recouvrement de la toiture ;
 - b. du revêtement extérieur ;
 - c. des portes et des fenêtres ;
 - d. des recouvrements de plancher.
3. Le remplacement, n'impliquant aucune modification des divisions intérieures ou de la structure de l'immeuble :
 - a. de la finition intérieure des murs et plafonds ;
 - b. des armoires ;
 - c. des accessoires de plomberie (lavabo, bai, douche, toilette).
4. La réparation avec les mêmes matériaux ainsi que les travaux d'entretien (peinture, vernissage, etc.) de toutes les constructions accessoires (galeries, clôtures) et joints de mortier ;
5. L'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique, d'une thermopompe et le remplacement d'un système de chauffage ;

6. Le remplacement des couvercles de fosses septiques, puisards, des puits de surface et des stations de pompage ;
7. Le remplacement ou la réparation de la surface de stationnement.

Article 4.1.2.2 Travaux résidentiels non admissibles à une déclaration de travaux

Les travaux suivants ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une déclaration de travaux :

1. Les travaux sur une propriété ou un bâtiment patrimonial cité, classé ou encore, s'il est situé sur un site patrimonial cité ou classé;
2. Les travaux effectués à l'aide d'un programme d'aide financière tel que le *Programme RénoRégion*, le *Programme d'adaptation de domicile* ou autre programme ;
3. Les travaux modifiant les divisions intérieures ou la structure du bâtiment incluant les fondations ;
4. Les travaux touchant un mur, une porte, un clapet coupe-feu, un dispositif d'obturation, une composante d'un système de gicleurs, une composante d'un réseau détecteur ou avertisseur d'incendie ou un autre élément faisant partie d'un assemblage coupe-feu, un dispositif de détection ou de protection contre les incendies ou un dispositif de contrôle ou de suppression des incendies lorsqu'un code en vigueur dans la municipalité exige un tel élément dans un bâtiment ;
5. Les travaux touchant une saillie extérieure d'un bâtiment, une porte, une fenêtre, un revêtement du toit ou des murs extérieurs et qui utiliseront un matériau différent que celui qu'ils remplacent.

Article 4.1.2.3 Formulaire de Déclaration de travaux

Toute déclaration de travaux doit :

1. Être faite par le biais du formulaire prévu à cette fin soit sous forme électronique ou sur le même formulaire rempli à la main.
2. Faire connaître les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et du requérant
3. Faire connaître le nom, prénom, raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur ou de l'ouvrier responsable de la réalisation des travaux ;
4. La description ainsi que le coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) ;
5. Pour le remplacement des éléments de finition intérieure des murs et plafonds, des armoires et accessoires de plomberie, indiquer les matériaux utilisés et les pièces concernées ;
6. Pour le remplacement des portes et fenêtres, indiquer le nombre et leur localisation ;
7. Pour le remplacement des recouvrements extérieurs, de la toiture et des revêtements extérieurs, indiquer les matériaux utilisés.

Article 4.1.2.4 Délai de traitement entre l'envoi de la Déclaration et le début des travaux

La Déclaration de travaux sera traitée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de celle-ci. Le déclarant ne recevra pas de confirmation pour débiter les travaux. Le délai passé indique que les travaux sont autorisés et peuvent débiter.

A contrario, si les travaux déclarés doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis, ou bien si des informations supplémentaires sont nécessaires, le fonctionnaire désigné devra contacter le déclarant à l'intérieur du délai de 5 jours mentionné.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Le titre de l'article 4.3 Travaux sur un monument historique est remplacé par [Travaux sur un immeuble patrimonial](#)

Le texte de l'article est modifié de la manière suivante :

Nonobstant l'Article 4.1.2, Un permis de construction est obligatoire pour tous les travaux concernant un immeuble patrimonial classé ou cité en application de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), ainsi que pour tous les travaux concernant un bâtiment situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble.

ARTICLE 11 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ARTICLE 6.1

Le Tableau de l'article 6.1 est modifié de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5 \$ par lot. Plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000 \$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 001 \$ et 199 999 \$	75 \$	150 \$
		200 000 \$ et plus	100 \$	200 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2 000 \$ ou moins	0 \$	0 \$
		Entre 2001 \$ et 4 999 \$	25 \$	50 \$
		5 000 \$ et plus	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines	-	50 \$	75 \$	

Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	25 \$	35 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors-terre / creusée	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	20 \$	20 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulottes de chantier	-	350 \$	350 \$
	Travaux en bande riveraine, rive, littoral	-	10 \$	10 \$
	Coupe d'arbres / remblai / déblai / haies / clôture	-	10 \$	10 \$
	Démolition d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Démolition immeuble patrimonial (R-432)	-	500 \$	500 \$
	Déclaration de travaux			
Demande de dérogation mineure		-	300 \$	300 \$
Demande de modification au Règlement de zonage		-	300 \$	300 \$
Médaille pour chien (annuelle)		-	16	-

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

15.3 ENTENTE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE NOUVEAUX HORIZONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0282

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager une serre communautaire pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons au montant de 24 404.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été accepté le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé au plus tard le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de l'entente.

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Karen Gagnon à signer l'entente d'aide financière numéro 020204921 au montant de 24 404.00\$.

-ADOPTÉE-

15.4 AUTORISATION DE PAIEMENT IMMEDIAT POUR UN FOURNISSEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0283

CONSIDÉRANT QUE les factures du fournisseur Brasserie Labatt doivent être payées dans les 7 jours suivant la commande;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Marie-Josée Corbin à faire le paiement de la facture lors de la réception de celle-ci, afin de ne plus nuire pour l'envoi des prochaines commandes.

-ADOPTÉE-

**15.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
13080_610_2024_1085**

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0284

La résolution numéro 03-03-0284 ABROGE la résolution numéro 02-12-0191

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #13080_610_2024_1085_DM a été déposée relativement à l'immeuble sis 0, rue Saint-Philippe à Saint-Louis-du-Ha! -Ha! lot 3 225 091.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à autoriser l'installation d'une clôture en cours avant d'une distance de 0.1 à 0.4 de la ligne de lot avant.

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la clôture ne sera pas conforme à la réglementation de zonage # 2015-373 qui exige une distance de 0.5 mètre de la ligne avant de terrain, article 9.5.1 alinéa 1, paragraphe 1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation selon les recommandations suivantes :

-Respecter une distance de 0.1 mètre de la ligne de lot avant;

-Qu'en raison de la proximité de la clôture de la rue, le propriétaire de l'immeuble assume toutes les responsabilités qui pourrait être causé à la construction par les camions de déneigement municipaux.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande de dérogation mineur # 13080_610_2024_1085_DM.

-ADOPTÉE-

15.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 13080_610_2024_1086

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0285

La résolution numéro 03-03-0285 ABROGE la résolution numéro 02-12-0192

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #13080_610_2024_1086_DM a été déposée relativement à l'immeuble sis 0, rue Saint-Philippe à Saint-Louis-du-Ha! -Ha! lot 3 225 091.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1.8 mètre en cours avant et sur tout le périmètre de l'immeuble en question.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture ne sera pas conforme à la réglementation de zonage # 2015-373 qui exige une hauteur de 1.0 mètre en cours avant jusqu'à la profondeur de la marge de recul avant. En cours arrière et dans les cours latérales, la hauteur maximale d'une clôture est de 2 mètres, article 9.5.2 alinéa 1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation, cependant, le comité propose ce qui suit :

- 1) Hauteur de 1.2 mètres pour la ligne de lot avant;
- 2) Hauteur de 1.2 mètres pour les lignes de lot latérales;
- 3) Hauteur de 1.8 mètres pour la ligne de lot arrière.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la demande de dérogation mineur # 13080_610_2024_1086_DM.

-ADOPTÉE-

15.7 RENOUELEMENT DE LA COTISATION APEQ 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0286

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation 2025 de L'APEQ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de L'APEQ 2025 au montant de 375.00\$.

-ADOPTÉE-

15.8 PAIEMENT FACTURE AVOCAT

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-03-0287

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de Conrad Lord Avocat inc. au montant de 2 253.75 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

À la période de question, 2 personnes ont adressé une question aux membres du conseil et ces derniers ont été répondu à la satisfaction de l'intervenant.

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21H15.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal
Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord
Mairesse

Marie-Josée Corbin
Directrice générale/greffière-trésorière